Prot. N.D. 2025-09

Églises de pèlerinage pour le Jubilé 2025, Pèlerins d'espérance

Le Saint-Père, le pape François, a décrété que 2025 serait une année jubilaire pour tous les fidèles, une année extraordinaire en tant que Pèlerins d'espérance, commençant le 24 décembre 2024 et se terminant le 6 janvier 2026. Dans la bulle établissant l'année, ***Spes non confundit*** (« **L'espérance ne déçoit pas** », 9 mai 2024), il a proposé l'indulgence jubilaire comme moyen de rencontrer la miséricorde de Dieu.

La Pénitencerie apostolique, dans un décret daté du 13 mai 2024, a établi les normes pour l'obtention de l'indulgence plénière pour l'année jubilaire. Elle a également encouragé les évêques diocésains à désigner les églises et les lieux sacrés où l'indulgence peut être obtenue.

Au bénéfice de tous les fidèles, je décrète donc que, dans l'archidiocèse d'Ottawa-Cornwall, les quatre églises suivantes peuvent être visitées comme destination de pèlerinage par les fidèles afin de satisfaire aux exigences de l'indulgence jubilaire :

Basilique-cathédrale Notre-Dame	56, avenue Guigues, Ottawa
Basilique St. Finnan	70, rue St. Paul, Alexandria
Église Saint-Joseph	2737, boulevard St-Joseph, Orléans
Basilique St. Patrick	281, rue Nepean, Ottawa

Je rappelle aux fidèles que l'obtention de l'indulgence plénière jubilaire dépend de l'observation des obligations suivantes, comme indiqué dans le décret de la Pénitencerie apostolique du 13 mai 2024 :

- assister à la messe et recevoir la sainte communion dans l'une des églises susmentionnées au cours de l'année jubilaire ;
- se confesser sacramentellement (dans les jours qui suivent la visite susmentionnée) ; et
- prier à l'intention du Saint-Père.

Donné à Ottawa, Ontario, le 8 avril de l'an deux mille vingt-cinq.

✠Marcel Damphousse
Archevêque d'Ottawa-Cornwall

Abbé Daniel Van Delst
Chancelier

MARCEL DAMPHOUSSE
ARCHIEPISCOPUS OTTAVIENSIS-CORNUBIENSIS